



Alouette

Sports, Loisirs, Animation

Fiche d'inscription 2018 / 2019 Enfant

CARTE 2018 / 2019

N° 2018- 0 _ _ _

ACTIVITÉ ALOUETTE	JOUR	horaire
-----	-----	-----

NOM, Prénom ----- **Année de naissance** -----

Adresse -----

Code Postal ----- Ville -----

Tél. fixe ----- Portable -----

e mail ----- @ -----

Tuteur Légal (Nom, tél) : -----

Est autorisé(e) à reprendre l'enfant (Nom, tél) :

- J'autorise l'enfant à repartir seul(e) de l'association à l'issue de la séance.
- Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur dont nous avons pris connaissance.
- Je me suis assuré(e) auprès d'un médecin que la pratique de cette activité n'est pas contre-indiquée à l'enfant.
- J'ai noté que pendant la période d'essai, je peux annuler l'inscription sans justification : les chèques me seront retournés en totalité. Passée la période d'essai, l'inscription sera définitive (aucun remboursement ne sera effectué).
- J'ai noté que l'adhésion à l'association comprend l'assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- Je souhaite recevoir une attestation de paiement (envoyée après encaissement du paiement).
- Je refuse que l'association utilise, conserve, ou diffuse l'image de l'enfant dans le cadre de sa communication.

Fait à

Le/...../.....

SIGNATURE

PAIEMENT Adhésion et Cotisation par chèques SÉPARÉS à l'ordre de Alouette, sports, loisirs, animation

ADHÉSION	<input type="checkbox"/> 9 € Enfants	<input type="checkbox"/> 22 € Famille
Chèque n° Banque, Tireur	----- -----	Préciser nom(s) des autres adhérent(s) et activité(s)

COTISATION

PAS DE PAIEMENT = PAS D'INSCRIPTION = PAS D'ESSAI

		15 oct	15 nov	15 déc	15 janv	15 fév	15 mars
1^{ère} activité	<input type="checkbox"/> 1 chèque <input type="checkbox"/> ou 3 chèques <input type="checkbox"/> ou 6 chèques						
2^{ème} activité	<input type="checkbox"/> 1 chèque <input type="checkbox"/> ou 3 chèques <input type="checkbox"/> ou 6 chèques						
TOTAL							

Chèque(s) débité(s) le

15 oct

15 nov

15 déc

15 janv

15 fév

15 mars

Chèque(s) n°

+ autre adhérent (Nom) (Activité / Horaire)

voir règlement (Nom) (Activité / Horaire)

L'association "Alouette, Sports, Loisirs, Animation" a été créée le 20 septembre 1972 sous le nom "Comité d'Animation du Quartier de l'Alouette" (changement du nom le 12 février 2013).

N° de siret 78015555200018, code APE 9499Z, agrément sports 37S355 (en date du 3 juin 1987).

Le règlement intérieur étant destiné à organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous, il s'impose à chacun.

Pour tous les points non évoqués dans ce règlement intérieur, se reporter aux Statuts consultables auprès de la direction.

1/ Organisation

Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, établit les lignes directrices du fonctionnement de l'association.

Sa politique est mise en place par la direction qui assure l'administration générale. Les animateurs encadrent les activités dans le respect des réglementations en vigueur et en conformité avec les diplômes requis par les instances de tutelle. Les adhérents pratiquent les activités pour lesquelles ils se sont au préalable inscrits.

2/ Adhésion

L'usager adhère à l'association en remplissant la feuille d'inscription et en s'acquittant de l'adhésion : il bénéficie de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident, du droit de vote à l'assemblée générale, et peut se présenter au conseil d'administration. Il accède aux activités de l'association moyennant cotisation.

3/ Cotisation

Le montant de la cotisation pour chaque activité est communiqué avant le début de la saison.

Dès la 1^{ère} séance, l'usager doit présenter à l'animateur sa carte d'adhérent mentionnant l'activité pour laquelle il s'est acquitté d'une cotisation. A défaut, l'accès lui sera refusé.

Pour toute inscription avant le mois d'avril, l'adhérent bénéficie d'une période d'un mois d'essai

Pour toute inscription à compter du 1^{er} avril, l'adhérent bénéficie d'une seule séance d'essai.

4/ Paiement

L'association n'accepte que les règlements par chèque(s).

L'adhérent doit s'acquitter de l'adhésion et de la cotisation à l'activité avant de commencer.

Le(s) chèque(s) remis le jour de l'inscription sont encaissés à l'issue de la période d'essai, selon l'échéancier convenu (voir carte).

Pour toute inscription avant le 31 décembre de la saison en cours, une réduction sera appliquée :

- sur chaque activité à partir de la 2^e.
- sur toute inscription en couple à la danse de salon.

5/ Essai et annulation

Pendant l'essai, l'adhérent peut annuler son inscription sans justification : le(s) chèque(s) lui sont restitués en échange de sa carte. Passée la période d'essai, l'inscription est définitive et le règlement encaissé. L'Alouette ne procède à aucun remboursement et ce, quelle que soit la raison.

En cas d'un nombre insuffisant d'adhérents, l'association se réserve le droit de fermer une activité jusqu'au 31 octobre.

6/ Avoir

Sur présentation (dans le mois qui suit l'arrêt) d'un certificat médical attestant d'une incapacité à pratiquer l'activité, l'association est susceptible de délivrer un avoir et ce, *à partir de la 4^{ème} séance manquée, et pour un maximum de 12 séances* (par activité et par saison). Cet avoir est utilisable pour toute nouvelle activité jusqu'au 31 décembre de la saison suivante, et peut être cédé à un tiers.

7/ Déroulement des activités

L'association propose 32 séances (sauf cas particulier) entre septembre et juillet, en dehors des jours fériés et des vacances scolaires. Le tarif, la durée, la date de reprise pour chaque activité sont communiqués avant le début de la saison.

Pour toute question liée à l'administration générale (inscription, changement d'activité, facture, etc), l'adhérent doit s'adresser exclusivement à la direction.

Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un animateur, bénévole ou salarié, désigné par le Conseil d'administration : il prend en charge les adhérents en termes de pédagogie et de sécurité. L'association propose des activités de loisirs, en dehors de tout esprit de compétition. Si la convivialité est déterminante, elle ne doit pas nuire au fonctionnement de l'activité ni à la sécurité générale. L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association, les horaires, les locaux, le matériel et les consignes des animateurs.

8/ Assurance

L'Alouette a souscrit un contrat RAQVAM auprès de la MAIF pour l'assurance responsabilité civile, défense, dommages aux biens assurés, indemnisation dommages corporels, recours protection juridique et assistance. L'adhérent est libre de souscrire une assurance complémentaire.

9/ Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous l'autorité des responsables légaux jusqu'à leur prise en charge effective par l'animateur. Les responsables légaux s'engagent à ne pas déposer le mineur avant l'heure et à ne pas le récupérer après l'heure, à s'assurer de la présence de l'animateur, à lui transférer la responsabilité du mineur après avoir vérifié la réalité de la séance du jour.

Les responsables légaux doivent mentionner sur la feuille d'inscription :

- le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant ;
- si le mineur est autorisé à partir seul à l'issue de l'activité.

10/ Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par courrier auprès du Conseil d'administration par 10% au moins des adhérents. Le CA doit étudier la demande dans les 4 mois suivants.